

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de Conseillers : 10
Nbre de présents : 6
Nbre de représenté(s) : 3
Nbre d'absent(s) / excusé(s) : 1

Date de convocation : 13/04/2018
Date d'affichage : 18/04/2018

Compte-rendu du	17 avril 2018
------------------------	----------------------

Le dix-sept avril deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLETT Jacky

Représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom : M. BOILEAU Florent à M. SALOME Marc, Mme CHAVERON Colette à M. CARON Yves et M. PERRIN Sébastien à Mme ALLIOTE Sophie

Excusé(s) / Absent(s) : Mme CADET Vinciane

Secrétaire de séance : M. WALLETT Jacky

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mars 2018 qui est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie, chemin du tour de ville

Monsieur Patrick Gaudriller, responsable de la voirie présente les devis des sociétés suivantes pour la réfection de la voirie, chemin du tour de ville :

- IREM : 53 406,00 € TTC
- STAG : 60 036,30 € TTC
- EIFFAGE : 49 105,92 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 49 105,92 €

2. Devis pour l'assainissement de l'école

Monsieur le Maire rappelle la campagne de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif menée par la commune auprès des administrés concernés. La commune doit également se mettre aux normes concernant l'école communale.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Yves CARON qui soumet aux membres présents deux devis comprenant la mise en conformité de l'assainissement des deux classes, l'abattage des arbres et la réfection des enrobés dans la cour de l'école :

- L'entreprise Tony Brunel : 28 095,00 € TTC
- L'entreprise Delavenne : 26 432,40 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de la société Brunel pour un montant total de 28 095,00 € TTC pour les travaux d'assainissement à l'école communale et autorise le Maire à signer le devis.

3. Devis pour les sanitaires de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'assurer la mise normes de l'école aux règles sanitaires, de sécurité des personnes, et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il laisse la parole à M. Gaudriller Patrick qui expose alors le projet d'installer dans chaque classe des toilettes PMR, des sanitaires adaptés aux enfants de maternelle et la reprise de la vidange des bacs à laver.

M. Gaudriller expose les devis reçus de l'artisan ayant répondu à la demande, à savoir, l'entreprise Yves Le Rol :

- 3 629,10 € TTC pour la classe de Mme Simon
- 4 829,10 € TTC pour la classe de la directrice

Après délibéré par 8 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Yves le Rol pour la réhabilitation des sanitaires de l'école et l'installation de toilettes pour les personnes à mobilité réduite.

4. Devis dalle béton à l'atelier municipal

Monsieur Yves CARON, adjoint au patrimoine, présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour des travaux de création d'une dalle béton à l'atelier municipal.

Sur demande de la commune, l'entreprise Caplier et l'entreprise Bouillot ont réalisé un devis pour ces travaux.

Les propositions sont les suivantes :

- Caplier : Montant TTC 3 248,00 euros
- Bouillot : Montant TTC 2 616,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Bouillot d'un montant de 2 616,00 euros TTC
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

5. Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2337-3, L. 2121-29,

VU le budget primitif voté,

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2018,

CONSIDERANT que le programme d'investissement de l'année 2018 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la mise aux normes de l'assainissement de l'école et la réfection du chemin du tour de ville.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur 150 000 euros nécessaire à l'équilibre des opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'Autoriser Monsieur le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 150 000 euros.

6. Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Maire ayant cédé la présidence à Monsieur CARON Yves, fournit toutes les explications sollicitées sur le compte administratif 2017 et quitte la salle au moment du vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 223 552,88 €

Recettes : 266 938,12 €

Résultats antérieurs reportés : 119 055,77 €

Résultat de clôture : 162 441,01 €

Investissement

Dépenses : 76 442,25 €

Recettes : 83 703,91 €

Restes à réaliser : - 577,55 €

Report N-1 : - 49 446,31 €

Résultat de clôture : - 42 762,20 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7. Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté la concordance des résultats entre ledit compte et le compte administratif approuvé juste avant, décide d'approuver le document présenté par le receveur municipal.

8. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de : 162 441,01 €
- Un déficit de fonctionnement de ; 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A- Résultat de l'exercice	43 385,24 €
B- Résultats antérieurs reportés	119 055,77 €
Résultat à affecter	
C = A+B (hors restes à réaliser)	162441,01 €
D- Solde d'exécution d'investissement	0,00 €
D- Déficit	7 261,66 €
R- Excédent	
E- Solde des restes à réaliser	577,55 €
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	49 446,31 €
Report N-1 : D-001	42 762,20 €
F- Besoin de financement	
AFFECTATION = C	162 441,01 €
G- Affectation en réserve R-1068 en investissement	42 762,20 €
Affectation complémentaire en réserve	0,00 €
H- Report en fonctionnement R 002	119 678,81 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

9. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition, il propose de ne pas augmenter les taux cette année.

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	22,07 %	22,07 %
Taxe foncière (bâti)	11,40 %	11,40 %
Taxe foncière (non bâti)	30,97 %	30,97 %
CFE	19,89 %	19,89 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux ci-dessus.

10. Approbation du Budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2018 avec la possibilité de choisir entre deux options d'emprunt, 120 000 € ou 150 000 € pour le financement des travaux. Après discussion, les membres présents décident d'opter pour un emprunt de 150 000 €.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent comme suit :

- fonctionnement :

. dépenses : 351 102,63 €

. recettes : 351 102,63 €

- investissement :

. dépenses : 236 813,20 €

. recettes : 236 813,20 €

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif du budget de l'année 2018

11. Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	1 TNC 20h00 1 TNC 18h00
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TC 1TNC 4h00

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

12. Modification du PLU

La commune de Domart-sur-la-Luce est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 30 septembre 2015.

Aujourd'hui, des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune.

Par ailleurs, dans la perspective du futur PLU intercommunal, la commune souhaite apporter un document d'urbanisme le plus ajusté aux réalités et aux projets actuels.

Les évolutions attendues sont les suivantes :

1. Mettre en conformité le document avec les demandes de l'Etat formulées par la DDTM80 après l'approbation du PLU (révision des seuils constructibles en zone Nj),
2. Modifier le classement de la parcelle 119 de Nj en UB,

Ces évolutions nécessitent la mise en œuvre de procédures pouvant être menées conjointement pour modifier le plan de zonage et le règlement :

- Une procédure de modification du PLU pour le point n°1, en application de l'article L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Une procédure de révision allégée du PLU pour le point n°2, en application de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme.

La révision allégée et la modification ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU et ne modifient pas le PADD de la commune.

En application du décret n°2012-995 concernant l'étude environnementale des documents d'urbanisme (article R.121-14 du code de l'urbanisme), et en fonction des projets présentés, un avis spécifique pourra être demandé à la DRIEE dans le cadre des procédures d'évaluation environnementale au cas par cas pour la procédure de révision allégée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-12, L 123-6, L 300-2 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'engager une procédure de révision allégée et une modification du Plan Local d'Urbanisme

13. Indemnités de fonction des élus suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique

M. Le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération de 2014 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise. Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement

un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs WALLET Jacky, CARON Yves et GAUDRILLER Patrick, adjoints

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de calculer l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints au Maire, selon les dispositions réglementaires, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

14. Contrat de location parcelle M. CHIVOT

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire des terres agricoles ZC 24 et ZH 18 exploitées par M. CHIVOT Maïeul d'une surface de 250 m² pour la parcelle cadastrée ZC n°24 située face au terrain de moto cross et d'une surface de 5 000 m² pour la parcelle cadastrée ZH 18 située au Bois les Ulysses, lieudit « les Monts Rotis ».

Le bien ZH 18 avait fait l'objet d'une location à M. CHIVOT Arnaud.

Le Maire propose de procéder à la régularisation de l'utilisation de ces 2 parcelles, dans les conditions suivantes :

- prêt à usage de type commodat à titre précaire et gracieux pour la parcelle cadastrée ZC n°24
- prêt à usage de type commodat à titre précaire et onéreux aux conditions précédentes nonobstant la réactualisation pour la parcelle cadastrée ZH n°18

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'établir un contrat de prêt à usage de type commodat tel que mentionné ci-dessus pour ces deux parcelles avec M. CHIVOT Maïeul successeur de M. CHIVOT Arnaud, son père.
- Donne délégation à M. le Maire pour la mise en place de ces deux contrats d'une durée d'un an, avec effet au 1^{er} janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H10.